



## Audience de Grande Chambre concernant l'emprisonnement à vie au Royaume-Uni

La Cour européenne des droits de l'homme tient ce **mercredi 28 novembre 2012 à 9h15** une audience de Grande Chambre dans l'affaire **Vinter et autres c. Royaume-Uni** (requêtes n<sup>os</sup> 66069/09, 130/10 and 3896/10).

L'affaire concerne la condamnation à perpétuité de trois requérants, qui y voient un traitement inhumain et dégradant en ce qu'ils n'ont aucun espoir d'être libérés.

*À l'issue de l'audience, la Cour se retirera pour délibérer mais elle ne se prononcera qu'à un stade ultérieur. Une retransmission de l'audience sera disponible à partir de 14 h 30 sur le site Internet de la Cour ([www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int)).*

Les requérants, Douglas Gary Vinter, Jeremy Neville Bamber et Peter Howard Moore, sont des ressortissants britanniques nés respectivement en 1969, 1961 et 1946. Tous trois purgent actuellement des peines perpétuelles pour meurtre.

M. Vinter fut condamné pour avoir poignardé son épouse en février 2008, et avait déjà été condamné pour avoir tué un collègue de travail en 1996. M. Bamber fut condamné pour avoir tué par balles ses parents adoptifs ainsi que sa sœur adoptive et les deux jeunes enfants de celle-ci en août 1985. M. Moore fut condamné pour avoir poignardé quatre hommes entre septembre et décembre 1995. A l'issue de leur procès, les requérants firent l'objet d'ordonnances de condamnation à perpétuité ; en d'autres termes, ils ne peuvent être libérés que par une grâce du ministre de l'Intérieur pour des motifs humanitaires (par exemple s'ils sont en phase terminale d'une maladie ou souffrent d'un handicap grave).

Invoquant en particulier l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), les requérants allèguent que leur emprisonnement sans espoir de libération est cruel et s'analyse en un traitement inhumain et dégradant.

### Procédure

Les requêtes ont été introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme le 11 décembre 2009, le 17 décembre 2009 et le 6 janvier 2010, respectivement. Dans son arrêt du 17 janvier 2012 la Cour a conclu, par quatre votes contre trois, à la non violation de l'article 3. L'affaire (portant sur les trois requêtes jointes) a été renvoyée<sup>1</sup> devant la Grande Chambre à la demande des requérants le 9 juillet 2012.

1 L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 membres) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

## Composition de la Cour

L'affaire sera examinée par la Grande Chambre de 17 juges, composée en l'occurrence de :

Dean **Spielmann** (Luxembourg), *président*,  
Josep **Casadevall** (Andorre),  
Guido **Raimondi** (Italie),  
Ineta **Ziemele** (Lettonie),  
Mark **Villiger** (Liechtenstein),  
Isabelle **Berro-Lefèvre** (Monaco),  
Dragoljub **Popović** (Serbie)  
Luis **López Guerra** (Espagne),  
András **Sajó** (Hongrie),  
Mirjana **Lazarova Trajkovska** (« L'Ex-République Yougoslave de Macédoine »),  
Nona **Tsotsoria** (Géorgie),  
Ann **Power-Forde** (Irlande),  
Nebojša **Vučinić** (Monténégro),  
Linos-Alexandre **Sicilianos** (Grèce),  
Paul **Lemmens** (Belgique),  
Paul **Mahoney** (Royaume-Uni),  
Johannes **Silvis** (Pays-Bas), *juges*,  
İşıl **Karakaş** (Turquie),  
Paulo **Pinto de Albuquerque** (Portugal),  
Aleš **Pejchal** (République Tchèque), *juges suppléants*,

ainsi que de Michael **O'Boyle**, *greffier adjoint*.

## Représentants des parties

### Gouvernement

Laura **Dauban**, *agent*,  
David **Perry QC** et Louis **Mably**, *conseils*,  
John **Guess** et Alison **Foulds**, *conseillers* ;

### Requérants

Richard **Horwell QC**, Pete **Weatherby QC** et Luke **Hindmarsh**, *conseils*,  
Simon **Creighton**, Barry **Woods** et Dirk **Van Zyl Smit**, *conseillers*.

---

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr).

### Contacts pour la presse

[echrpress@echr.coe.int](mailto:echrpress@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Céline Menu-Lange (tel: + 33 3 90 21 58 77)

Nina Salomon (tel: + 33 3 90 21 49 79)

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.